

DECISION DU PRESIDENT n°D2019-46

Objet : consultation relative à la conception et à la publication d'ouvrages sur la faune et la flore pour la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence de la procédure initiale publié le 15 mai 2019 sur e-marchespublics.com et le journal le Parisien,

Vu la décision D2019-40 relative à la déclaration d'infructuosité de la procédure initiale,

Vu l'envoi de l'invitation à remettre une offre pour une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence le 05 juin 2019,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre pour la conception et la publication d'ouvrages sur la faune et la flore pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en tranches, la tranche ferme étant relative à la conception et à la publication d'ouvrages à destination du grand public, la tranche optionnelle à destination du jeune public,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique, la société LE CHERCHE MIDI a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord-cadre relatif à la conception et à la publication d'ouvrages sur la faune et la flore métropolitaine pour la Métropole du Grand Paris avec la société LE CHERCHE MIDI, 3 Place d'Italie 75013 PARIS, pour une durée à compter de sa notification jusqu'au 31 janvier 2021, pour la tranche ferme, une partie forfaitaire d'un montant de 97 200 € H.T et une partie unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 10 500 € HT et pour la tranche optionnelle, une partie forfaitaire d'un montant de 44 200 € H.T et une partie unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 3 500 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 03/07/2019

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
-2-

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de l'acte.